



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Le père biologique, mais non légal, doit-il payer une contribution alimentaire pour mon enfant?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Article 336 du Code civil](#). [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mardi 04 Août 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui, c'est possible. Vous pouvez réclamer une contribution financière au père biologique de l'enfant, **même s'il n'est pas le père légal**

(pas de lien de [filiation](#) [2] établi entre lui et l'enfant).

Cette aide financière doit servir à l'entretien, l'éducation et la formation de l'enfant.

Cette [contribution alimentaire](#) [3] peut être réclamée à tout moment tant que votre enfant est en formation. Si votre enfant est majeur, c'est lui qui doit faire la demande.

Si le père biologique **refuse de payer volontairement** cette contribution alimentaire, vous devez introduire une demande auprès du tribunal de la famille. Il faudra prouver que l'homme est le père biologique de l'enfant et donc qu'il a eu des relations avec vous pendant la période légale de conception (exemples : attestation, [composition de ménage](#) [4], preuve d'une vie commune à cette période, etc.). Vous pouvez le prouver par tous les moyens légaux possibles.

L'action sera rejetée si cet homme prouve qu'il n'est pas le père biologique de l'enfant.

En pratique, le juge a souvent recours à un test ADN.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/le-pere-biologique-mais-non-legal-doit-il-payer-une-contribution-alimentaire-pour-mon-enfant>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032130&table_name=loi

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/filiation>

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/contribution-alimentairescontributions-alimentaires>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/composition-de-menage>